

DELIBERATION N° 84/09-05 : VOIRIE ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 Juin 1984 portant sur les négociations entamées avec le Syndicat Mixte pour la Réalisation des Zones Industrielles en Meurthe et Moselle, en vue d'établir le programme de travaux de viabilité de la Zone Industrielle de LUDRES et FLEVILLE.

Dans un souci d'amélioration de la Zone Industrielle, et afin de la rendre plus attractive pour susciter de nouvelles installations, la Ville de LUDRES demande que des travaux de voirie soient effectués d'urgence avant d'intégrer dans le domaine communal les emprises communes de la Zone Industrielle.

Un protocole d'accord a été établi entre le Syndicat Mixte et la Ville de LUDRES, comportant un certain nombre de travaux à réaliser par le Syndicat Mixte sous le contrôle des services de la Direction Départementale de l'Équipement :

- | | |
|--|--------------------|
| - en 1984 : réfection de chaussée et trottoirs
pour un montant de : | 2 322 160 F 70 TTC |
| - en 1985 et 1986 : aménagement des abords : | 1 455 000 F 00 TTC |
| - honoraires | 89 170 F 96 TTC |

La réalisation d'une aire de stationnement desservant le point Information-Service, pour un montant de 740 000 F sera déterminée ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,
- demande à Messieurs les Présidents du Conseil Général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de prévoir les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte.